DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE	FRANCAISE
Liberté-Egali	té-Fraternité

ombre	de	Membres	composant :	

Le Conseil Municipal:

53

AUBERVILLIERS

En exercice:

Présents:

53

35

N°013

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 02 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents: AUGY Thierry, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BUTT Zishan.

Excusé: GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete.

Représentés par :

Madame Marie-Amélie ANQUETIL

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Katalyne BELAIR

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Christiane DESCAMPS

Madame Véronique DAUVERGNE

Madame Margaux HOUIS

Madame Sandrine DESIR

Monsieur Jean-Paul GILLY

Madame Fatima YAOU

Madame Mizgin OZHAN

Madame Solène DA SILVA

Madame Marie-Pascale REMY

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Cédric SCHROEDER

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Kourtoum SACKHO

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Soizig NEDELEC

Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Alain Descamps

DGA Solidarité/ Direction du Développement de l'Action Sociale et du CCAS/

OBJET : Convention de partenariat relative à la création d'une filière de reconditionnement informatique entre le lycée Jean-Pierre Timbaud, la commune d'Aubervilliers et Etablissement public territorial Plaine Commune

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Damien BIDAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat éducatif et social relatif à la création d'une filière de reconditionnement informatique entre le lycée Jean-Pierre Timbaud, la commune d'Aubervilliers et Plaine Commune ;

Considérant les engagements de la ville d'Aubervilliers en matière de lutte contre la fracture numérique et le développement d'une politique plus vertueuse de traitement de ses déchets électriques et électroniques ;

Considérant que le lycée Jean-Pierre Timbaud dispose de filières dans le secteur de l'Industrie et du Développement Durable susceptibles de reconditionner du matériel informatique obsolète ;

Considérant que l'EPT Plaine Commune porte une stratégie « Inclusion Numérique ».

Adoption à l'unanimité par 43 pour , 5 ne prennent pas part au vote(Sofienne KARROUMI, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU , Soizig NEDELEC)

DELIBERE:

APPROUVE la convention de partenariat.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la création d'une filière de reconditionnement informatique entre le lycée Jean-Pierre Timbaud, la commune d'Aubervilliers et Plaine Commune.

DIT que la présente convention prendra effet à date de notification pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 3 ans maximum.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 06/02/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230202-lmc128974-DE-1-1

Publiée le : 06/02/23

Certifiée exécutoire : 06/02/23

Le Majre,

Karine FRANCLET